



## COMMUNE DE BREIL SUR ROYA



Breil /Roya



Libre



Piène Haute



La Giandola

# DICRIM

**Document d'Information Communal sur les Risques  
Majeurs**

## Table des Matières

- 3,..... Edito du Maire
- 4,..... Qu'est-ce qu'un risque majeur
- 5, 6, 7,..... Mouvements de Terrain
- 8,..... Incendie de Forêt
- 9,..... Risque Climatique
- 10,..... Inondation
- 11, 12,..... Rupture de Barrage
- 13,..... Séisme
- 14, 15,..... Transport de matières dangereuses
- 16,..... Signal d'Alerte
- 17, ..... Réagir en cas d'attaque terroriste
- 18, ..... Numéros utiles
- 19, ..... Sites Internet, Messagerie Mairie

## Editorial

Face aux risques majeurs nous ne sommes jamais assez préparés.

Ainsi je vous invite à conserver ce document. Il s'agit d'un dossier d'information et de prévention. Vous y trouverez toutes les informations dont vous avez besoin pour vous protéger en cas de risques majeurs : recommandations, bons réflexes et attitudes à adopter.



Je vous demande d'en prendre connaissance avec attention. Le respect de ces procédures est indispensable à l'efficacité des secours.

Sur son territoire, Breil sur Roya connaît sept risques majeurs : les inondations, les feux de forêts, les séismes, les mouvements de terrain, la rupture de barrage, le risque de transport de matières dangereuses et les risques climatiques. Cette situation nous oblige à une grande vigilance.

Au travers de son Plan Communal de Sauvegarde, accessible sur le site internet de la Mairie, la municipalité s'est organisée pour faire face, avec célérité et professionnalisme, aux crises majeures. Notre organisation est planifiée pour la protection et la sécurité des habitants de la commune.

André IPERT

Maire de Breil sur Roya

Vice-président de la CARF

## Qu'est-ce que un risque majeur

### La notion de risque majeur

Le risque majeur est un évènement naturel ou humain qui menace les hommes, leurs biens ou l'environnement.

La Commune de Breil sur Roya est soumise à des risques d'origines naturelle et technologique :

Les inondations, les incendies de forêts, les séismes, les mouvements de terrain, les risques liés aux transports de matières dangereuses, les phénomènes météorologiques.

### L'information préventive

Le document d'information DICRIM a été réalisé dans le but de :

- Décrire les actions de prévention mises en place par la Municipalité pour réduire l'impact d'un phénomène prévisible naturel ou humain, sur les personnes et les biens.
- Présenter l'organisation des secours.
- Informer sur les consignes de sécurité à respecter.

## Pour en savoir plus

### Etudes existantes en matière de risques

Les documents réglementaires, PLU (Plan local d'urbanisme), PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels), ainsi que les documents d'information préventive PCS (Plan Communal de Sauvegarde), DICRIM, sont consultables en Mairie et sur le site internet de la Mairie.

## Les Mouvements de Terrain

Le mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol d'origine naturel ou due à l'homme.



- Les déplacements peuvent être :
- Lents et entraîner une déformation progressive des terrains (bâtiments qui se fissurent).
- Très rapides et peuvent toucher les personnes et ont des conséquences sur les infrastructures (bâtiments, voie de communication).

Eboulements et chutes de blocs :

L'évolution des versants rocheux peut engendrer des chutes de blocs.



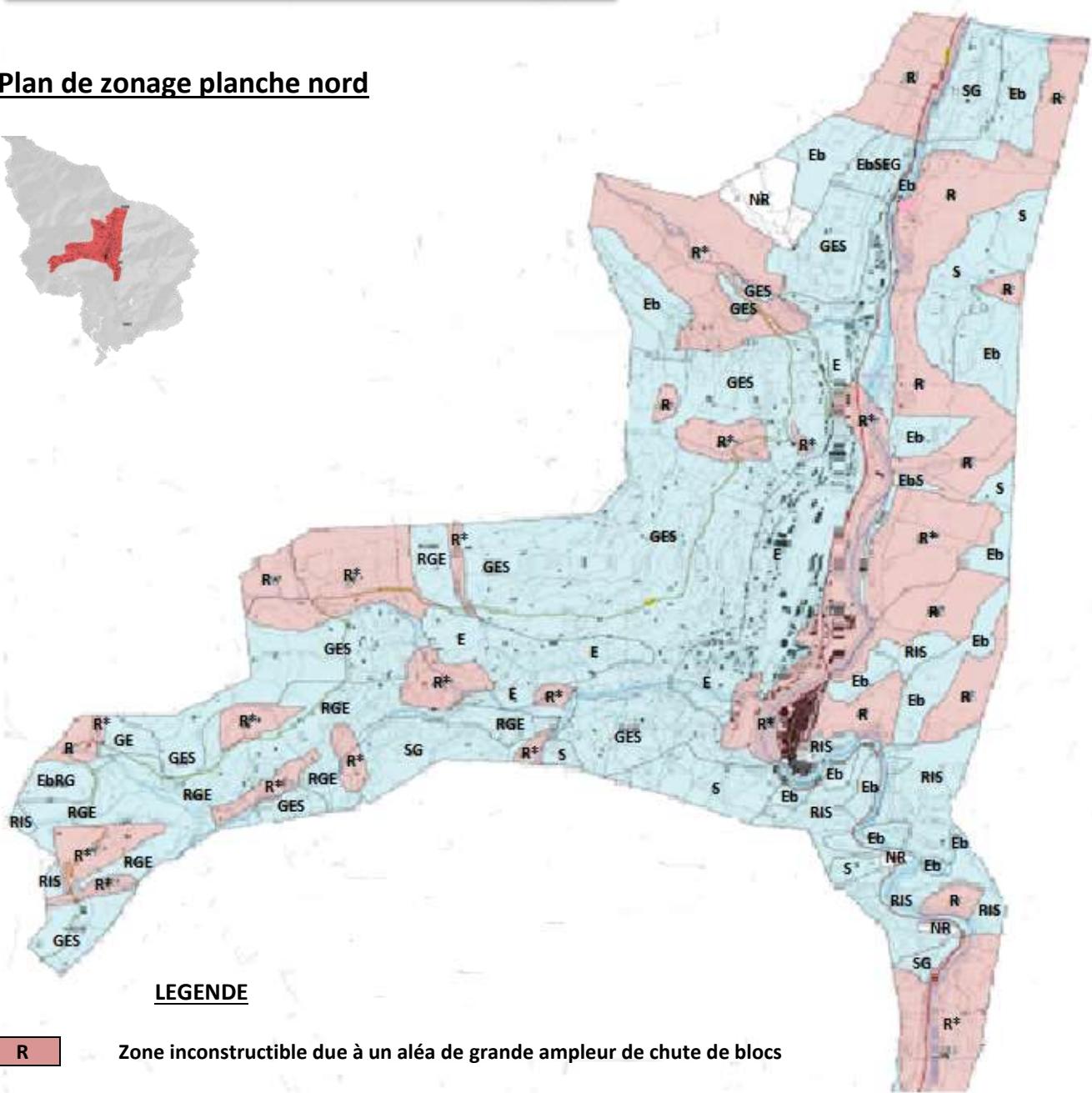
Des moyens de protection contre les chutes de pierres ou de blocs ont été mis en place afin de réduire les aléas dans les zones menacées.

<b>Consignes de sécurité en cas d'effondrement du sol :</b>	
<b>A l'intérieur</b>	<b>A l'extérieur</b>
Dès les premiers signes, évacuez les bâtiments et n'y retournez pas. Ne prenez pas l'ascenseur.	Eloignez-vous de la zone dangereuse
<b>En cas d'éboulement, de chute de pierre ou de glissement de terrain :</b>	
Dans un bâtiment, abritez-vous sous un meuble solide éloigné des fenêtres	Fuyez latéralement, ne revenez pas sur vos pas. N'entrez pas dans un bâtiment endommagé.



## Localisation

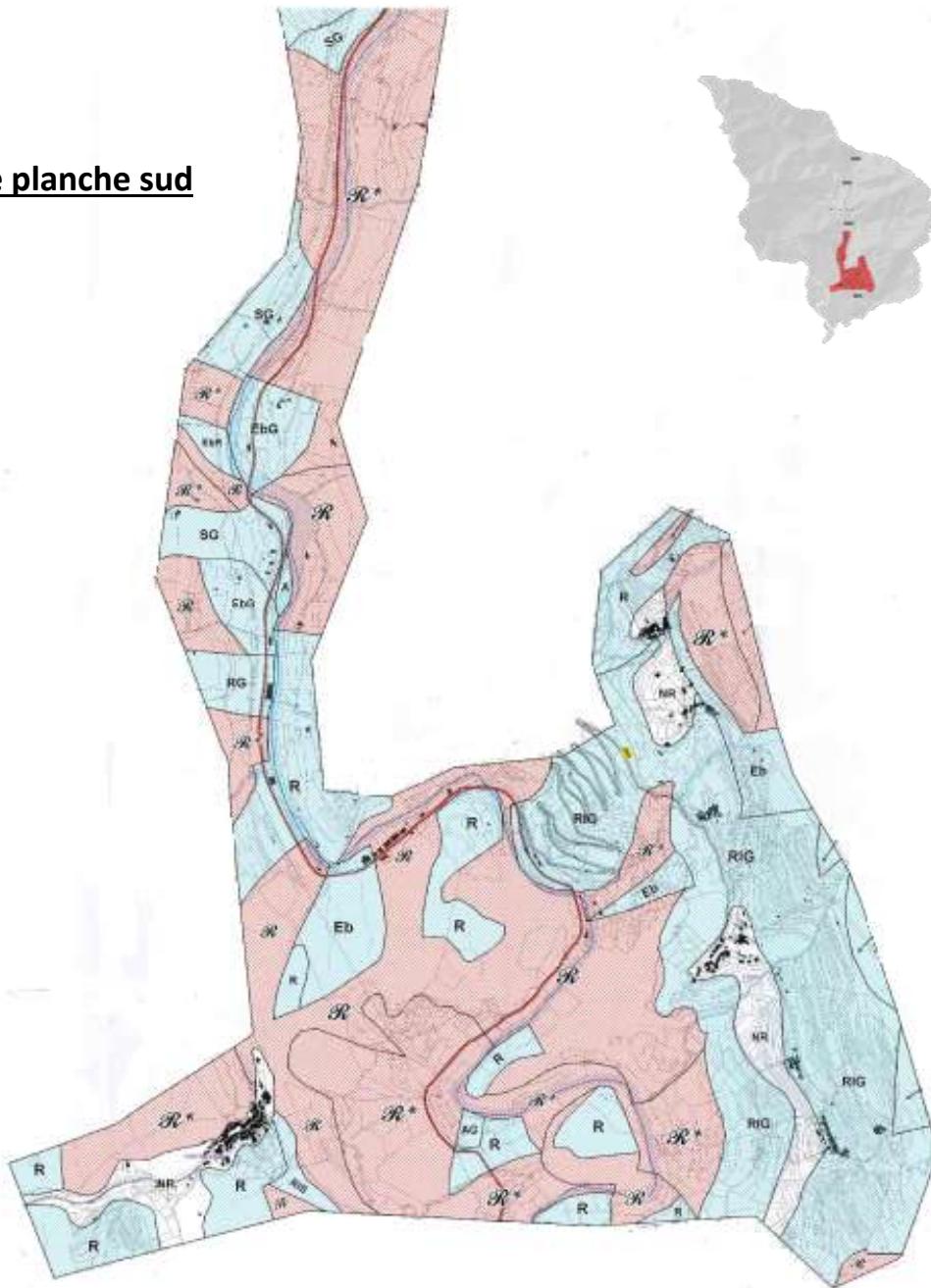
### Plan de zonage planche nord



#### LEGENDE

R	Zone inconstructible due à un aléa de grande ampleur de chute de blocs		
R*	Zone inconstructible due à un aléa de grande ampleur de chute de blocs ou d'un autre aléa		
G	Zone constructible soumise à des prescriptions où l'aléa est de niveau faible à moyen		
Eb	Eboulement en masse de blocs ou de pierres		
G	Glissement	E	Effondrement
R	Ravinement	S	Reptation
A	Affaissement	RI	Ravinement léger
F	Fluage	*	Cf règlement
NR	Zone non Réglementée		

## Plan de zonage planche sud



### LEGENDE

R	Zone inconstructible due à un aléa de grande ampleur de chute de blocs		
R*	Zone inconstructible due à un aléa de grande ampleur de chute de blocs ou d'un autre aléa		
G	Zone constructible soumise à des prescriptions où l'aléa est de niveau faible à moyen		
Eb	Eboulement en masse de blocs ou de pierres		
G	Glissement	E	Effondrement
R	Ravinement	S	Reptation
A	Affaissement	RI	Ravinement léger
F	Fluage	*	Cf règlement
NR	Zone non Réglementée		

## Les incendies de forêt

On définit le feu de forêt comme un incendie lorsque la surface d'un seul tenant est supérieure à un hectare.

Les départs de feux peuvent être d'origine naturelle (foudre) ou humaine (brûlage, barbecue, mégot, etc.)

Les vents forts, la sécheresse, sont des facteurs aggravants.



### Les actions de prévention :

Débroussailler c'est assurer une rupture suffisante entre les masses végétales dans le but de diminuer l'intensité et la proportion des incendies.

Le débroussaillage a pour objectif la protection des personnes et des biens.

### La réglementation :

Selon l'article 134-6 du Code forestier, l'obligation de débroussaillement et de maintien en état débroussaillé s'applique, pour les terrains situés à moins de 200 mètres des bois et forêts, dans chacune des situations suivantes :

- Aux abords des constructions, chantiers et installations de toute nature, sur une profondeur de 50 mètres,
- Aux abords des voies privées donnant accès à ces constructions, chantiers et installations de toute nature, sur une profondeur fixée par le préfet dans une limite maximale de 10 mètres de part et d'autre de la voie,
- Sur la totalité des terrains situés dans les zones urbaines délimitées par un plan local d'urbanisme ou plan d'occupation des sols.

### Les mesures de protection :

Informez les pompiers

18 ou 112



Fermez et arrosez volets

portes et fenêtres



Ouvrez le portail

du terrain



## Les risques climatiques

Il arrive que des phénomènes climatiques tels que les chutes de neige, précipitations, canicules, vents violents, deviennent extrêmes et ravageurs.

### Les mesures de prévention :

En cas de chute de neige le déneigement est géré par la Commune et le Conseil Départemental.



### Consigne de sécurité :

#### Vent violent



Si vous devez vous déplacer soyez vigilants, ranger ou fixez les objets aux effets de vent.

#### Chute de neige



Si vous devez vous déplacer renseignez-vous sur l'état des routes.

#### Canicule



Je bois régulièrement de l'eau.



Je maintiens ma maison au frais je ferme les volets.



J'évite les efforts.



Je mouille mon corps et je me ventile.

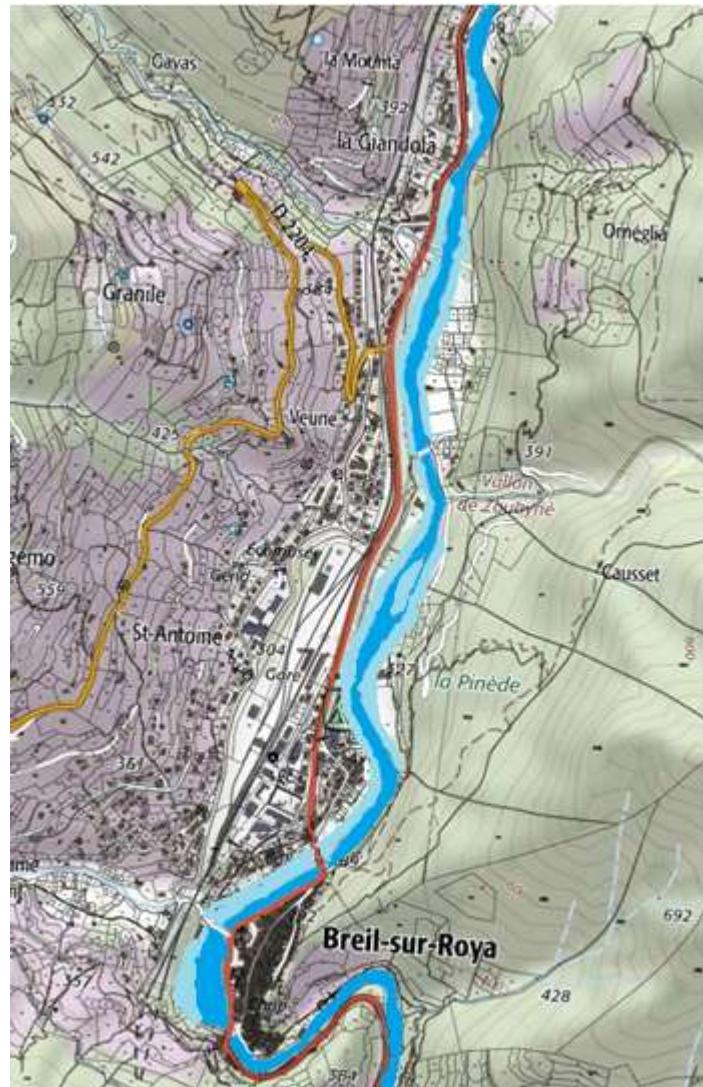
## Les inondations

L'inondation est consécutive aux crues des cours d'eau après des pluies violentes ou durables. Le cours d'eau sort de son lit par submersion de berge ou par contournement et envahit les sites situés en bordure.

Plan zone inondable

Rivière

Zone inondable



Consigne de sécurité :

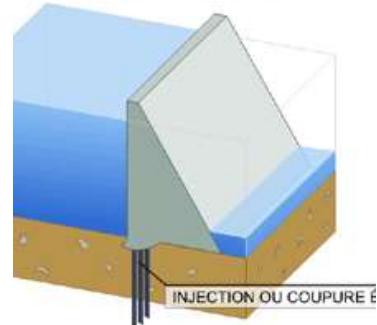


## Le Risque de rupture de barrage

Un barrage est un ouvrage artificiel ou naturel, établi en travers du lit d'un cours d'eau et retenant de l'eau. Les barrages ont plusieurs fonctions qui s'associent: la régulation de cours d'eau (écrêteurs de crue, maintien de niveau minimum des eaux en période de sécheresse), alimentation en eau des villes, la production d'énergie électrique.

### Barrage pouvant affecter la commune de Breil sur Roya :

Le barrage des Mesces exploité par EDF sur la rivière Biona, a été mis en service en 1917.



### La destruction partielle ou totale d'un barrage peut être due à différentes causes :

**Techniques** : Défaut de fonctionnement des vannes, vices de conception, de construction.

**Naturelles** : Séismes, crues exceptionnelles, glissements de terrain.

**Humaines** : Insuffisance des études préalables, erreurs d'exploitation, de surveillance et d'entretien.

Une rupture de barrage entraîne la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau en aval.

## Information de la population :

Mis en place de panneau d'information sur les lâchers d'eau en bordure des cours d'eau.



## Consigne de sécurité en cas de rupture de barrage :

**vous êtes dans une zone soumise au RISQUE DE RUPTURE DE BARRAGE**  
consultez le dossier déposé en mairie  
**conseils en cas de rupture**

**ALERTE**  
corne de brume  
ou services de secours

**SELON LES LIEUX**

2 minutes

gagnez immédiatement les hauteurs

montez à pied immédiatement dans les étages des immeubles repérés

n'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer

**FIN D'ALERTE**  
30 secondes

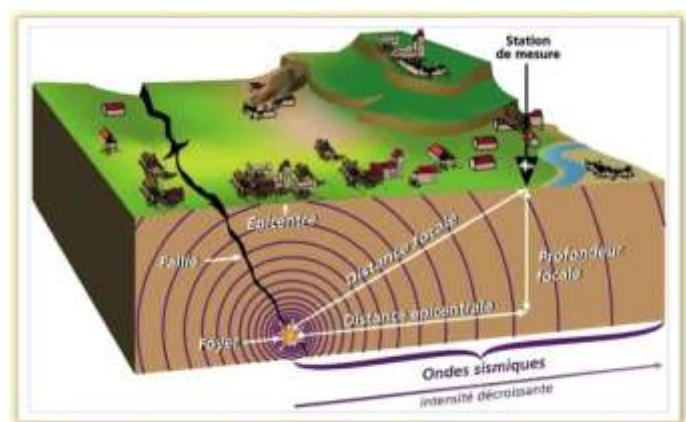
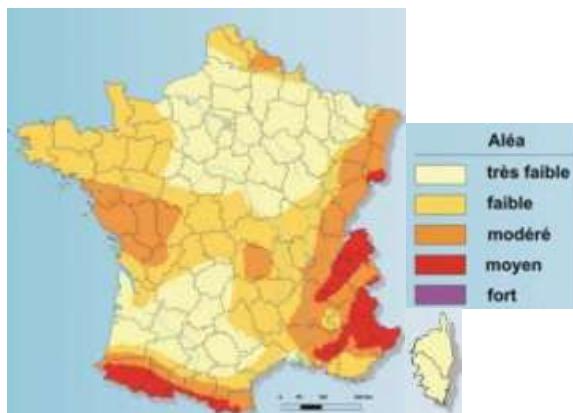


## Les séismes

Un séisme provient d'un déplacement brutal de la roche, cela libère une énorme quantité d'énergie qui se traduit par des vibrations du sol.

Cette énergie est mesurée par l'échelle de Richter ; elle est exprimée en degrés (de 1 à 9 ou plus).

En surface un tremblement de terre peut dégrader ou détruire des bâtiments, produire des décalages de la surface du sol, provoquer des chutes de blocs.



Sur l'échelle de Richter la Commune de Breil sur Roya se situe en zone 4 sur 5, (aléa moyen).

### Les mesures de prévention :

Les séismes ne sont pas prévisibles. Les constructions doivent être construites selon les règles parasismiques pour éviter leur effondrement.

### Consigne de sécurité :

Pendant

A L'intérieur



Abritez-vous  
sous un  
élément solide

A L'extérieur



Eloignez-vous  
des bâtiments  
et des fils  
électriques

Après



Evacuez les  
bâtiments

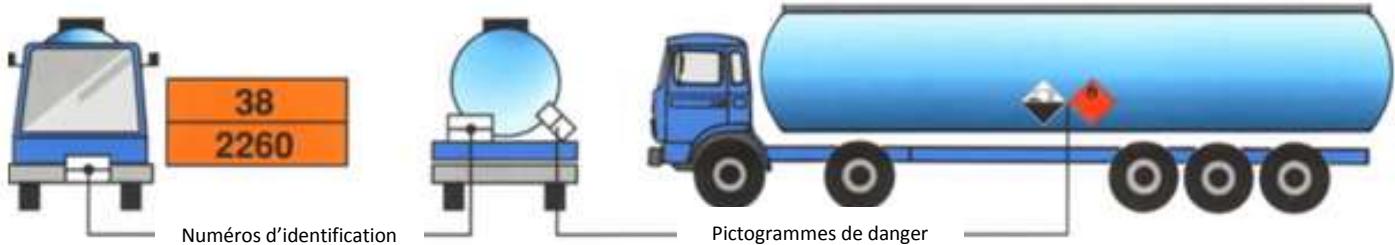
## Le risque de transport de matières dangereuses

Sur la commune, le transport de matières dangereuse s'effectue par voie routière (livraison d'hydrocarbures, gaz, etc...).

S'agissant le plus souvent de produits inflammables les risques sont variés : (incendie, explosion, émanation毒ique, pollution des sols et des cours d'eau).

### Comment identifier un véhicule :

Tous les produits transportés sont définis par la réglementation des matières dangereuses et sont repérés sur le véhicule par des panneaux orange, à l'avant et à l'arrière, avec le numéro d'identification du danger.



**38**  
**2260**

Code danger  
Code matière



Matières explosives



Gaz			
Liquides et Matières inflammables			
Matières toxiques et infectieuses			
Matières radioactives			
Matières corrosives			
Matières et objets dangereux			

### Consigne de sécurité :



Prévenez  
les pompiers



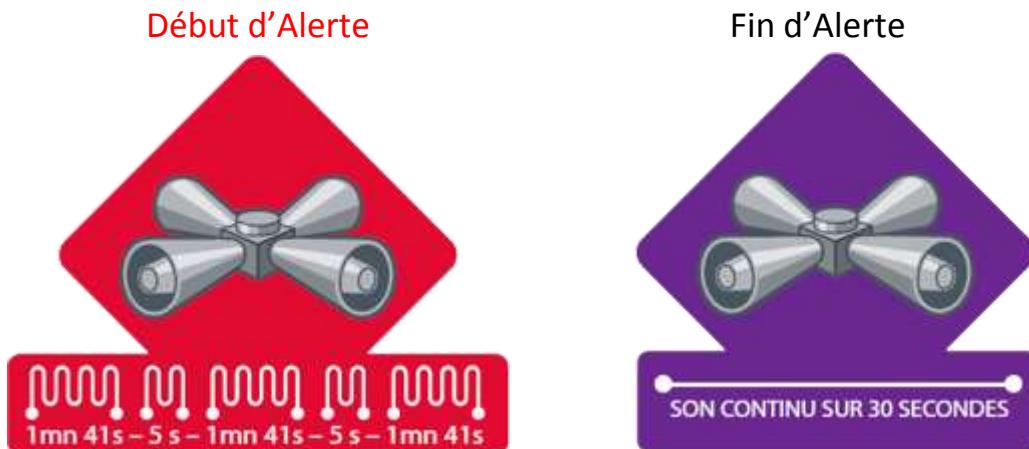
Eloignez-vous du  
lieu de d'accident



Fermez et calfeutrez  
portes, fenêtres, et  
ventilations.

## Signal d'alerte

En cas de danger ou d'évènement grave la population sera avertie par la sirène présente sur le toit de la Mairie qui diffusera **trois émissions successives d'une minute quarante et une seconde chacune, espacées d'un intervalle de cinq secondes** (Signal d'alerte national).



### Consignes individuelles de sécurité :

En cas de danger ou d'alerte :

Abritez-vous, Respectez les consignes de sécurité



Ecoutez la radio  
Respectez les  
consignes de



N'allez pas chercher  
vos enfants à l'école  
pour ne pas les  
exposer



Ne téléphonez pas afin  
de libérer les lignes  
pour les services de  
secours

# RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE

AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER



## VIGILANCE

- Témoin d'une situation ou d'un **comportement suspect**, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112)  
• Quand vous entrez dans un lieu, repérez les **sorries de secours**
- Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre
- Ne diffusez pas de rumeurs ou d'**informations non vérifiées** sur Internet et les réseaux sociaux
- Sur les réseaux sociaux, suivez les comptes @Place\_Beaupau et #gouvernementfr



Pour en savoir plus :  
[www.encasdattaque.gouv.fr](http://www.encasdattaque.gouv.fr)



## Numéros utiles

Pompiers :



18 ou 112

Samu :



15

Police Nationale :

17

Gendarmerie :



Gendarmerie de Breil sur Roya : 04.93.04.40.24.

Mairie de Breil sur Roya : 04.93.04.99.99.

Préfecture des Alpes Maritimes : 04.93.72.20.00.

Police Municipale : 04.93.04.99.88. Portable : 06.27.17.06.56.

## Sites Internet

- Site internet de la Mairie : [www.ville-breil-sur-roya.fr](http://www.ville-breil-sur-roya.fr)
- Site internet de la Préfecture des Alpes Maritimes ; [www.alpes-maritimes.gouv.fr](http://www.alpes-maritimes.gouv.fr)
- Observatoire régional des risques majeurs : <http://observatoire-regional-risques-paca.fr>
- Site internet Météo France : <http://france.meteofrance.com>

## Messagerie Mairie

- |                       |  |
|-----------------------|--|
| Monsieur le Maire     | : <a href="mailto:monsieurlemaire@villedebreil.fr">monsieurlemaire@villedebreil.fr</a>       |
| Secrétaire Général(e) | : <a href="mailto:secretairegenerale@villedebreil.fr">secretairegenerale@villedebreil.fr</a> |
| Police Municipale     | : <a href="mailto:police@villedebreil.fr">police@villedebreil.fr</a>                         |
| Service Technique     | : <a href="mailto:direct.tech@villedebreil.fr">direct.tech@villedebreil.fr</a>               |
| Urbanisme             | : <a href="mailto:urbanisme@villedebreil.fr">urbanisme@villedebreil.fr</a>                   |
| Page Facebook         | : <a href="#">André Ipert, Maire de Breil-sur-Roya</a>                                       |



Mairie de Breil sur Roya  
29, Boulevard Rouvier  
06540 Breil sur Roya  
Tél : 04.93.04.99.99  
[www.ville-breil-sur-roya.fr](http://www.ville-breil-sur-roya.fr)